

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 07/10/22
Date d'affichage 07/10/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 14 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DEBOST Anthony

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. DIFALLAH Azdine M. RENÉ David M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LEBON Thierry est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

18- Décision Modificative n°2 - Budget principal

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Considérant que cette Décision Modificative a pour but d'engager un réajustement dans le budget principal 2022 au niveau du Fonctionnement et de l'Investissement, et ainsi de régulariser les subventions d'équipement versées en 2015 et 2018, qui auraient dû faire l'objet d'amortissements :

- 2015 : subvention d'équipement d'un montant de 18 000 € versée à la Société d'Equipement d'Auvergne, relative au lotissement du Clos Nicolas Larbaud ;
- 2018 : subvention d'équipement d'un montant de 14 585,86 € versée au Département de l'Allier, relative au financement des travaux de la RD 121^e ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2022

Application en ligne F Inpact.com

99_DE-003-210302642-20221021-DEL1860_22-

Considérant qu'il convient également de prévoir l'acquisition de mobiliers divers pour les installations communales ;

| Fonctionnement | | |
|--|---------------|---------------|
| 6811-Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 32 585.86 € | |
| 023- Virement à la section d'investissement | - 32 585.86 € | |
| Investissement | | |
| 020-Dépenses imprévues | - 10 565.00 € | |
| 2184-18 Mobilier | 2 500.00 € | |
| 2188-30 Autres immobilisations corporelles | 65.00 € | |
| 2184-45 Mobilier | 8 000.00 € | |
| 2804133-65 Amortissement immo (subv. d'équipement aux organismes publics) | | 14 585.86 € |
| 280421-86 Amortissement immo (subv. d'équipement aux pers de droit privé) | | 18 000.00 € |
| 021-Virement de la section de fonctionnement | | - 32 585.86 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2022.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 octobre 2022,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



Le Secrétaire de séance,

Thierry LEBON

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com